

ARRETE MUNICIPAL DU 26/04/2024
RELATIF à la capture des chats errants
afin de procéder à leur stérilisation et identification
sur le territoire de la commune de Villersexel.

MAIRIE



e-mail : mairie@mairie-villersexel.com

site internet : <http://www.villersexel.fr>

LE MAIRE DE VILLERSEXEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment son article L 211-27,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11,

Vu le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, au titre de ses pouvoirs de police générale, toutes les mesures efficaces pour prévenir les accidents ou remédier aux événements malencontreux pouvant être occasionnés par des animaux dangereux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux,

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de **VILLERSEXEL**,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats dits « libres »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur **identification et leur stérilisation** préalablement à leur remise en liberté dans les mêmes lieux, conformément à l'article L 214-5 du code rural.

ARTICLE 2 : Il est prévu une opération de capture du **13 mai au 31 mai 2024 rue du 13 septembre 1944 et rue des champs de l'Aumonier, rue du Martiney**. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3 : La procédure sera la suivante :

- Les animaux saisis seront pris en charge par un vétérinaire.
- Les chats saisis identifiés au moyen d'un tatouage, collier ou puce électronique seront relâchés sur le lieu de capture.
- Les chats saisis **non identifiés seront stérilisés** et seront relâchés sur le lieu de capture, après avoir été identifiés **au nom de la commune de Villersexel**, afin de limiter la prolifération, tout en maintenant la territorialité des animaux afin de limiter la venue de nouveaux chats.

ARTICLE 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois.



A Villersexel, le **26/04/2024**
Le Premier adjoint pour le maire empêché,
[Signature]
Place de l'Hôtel de Ville